

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 030-200034692-20221212-DEL222_2022-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°222/2022 du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation = 6 décembre 2022 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 46 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à seize heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, , Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Yves CAZORLA à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Manon CROUSIER à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Nathalie FORGEROU, Benjamin DESBRUN à Ghislaine DE VERDUZAN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Laurent NADAL, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Claire LAPEYRONIE à Claude SALAU, Léopoldina MARQUES-ROUX à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Philippe PECOUT à Patrick PANNETIER, Alexandre PISSAS à Marie-Chantal PIONNIER, Olivier ROBELET à Véronique HERBE, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Christian SUAU à Michel CEGIELSKI

<u>Absents/Excusés</u>: Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Jean-Marie LAURENS, André LOPEZ, Fred MAHLER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



ID: 030-200034692-20221212-DEL222_2022-DE

Objet: G - Budget primitif 2023 du Budget Annexe ZA Sarcin

Les 2 sections d'un budget doivent être votées en équilibre. Toutefois, le CGCT dans ses articles L.1612-6 et L.1612-7 autorise un sur-équilibre budgétaire. Il est admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine.

Le projet de budget primitif 2023 est en sur équilibre en section d'investissement. En effet, tous mouvements confondus (réels et ordres), les dépenses s'élèvent à un total de 898 252,00 € et les recettes à 915 640,00 €.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes: 916 K€

Les recettes de fonctionnement comprennent les ventes de terrains pour un montant de

42 K€ (chapitre 70).

Les recettes intègrent également des opérations d'ordre pour 434 K€ en fonctionnement et 440 K€ en investissement.

Globalement, les opérations d'ordre de section à section s'élèvent à 440 K€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (stock initial). L'inscription de 420 K€ en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement correspond au stock final. Enfin, les opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 K€.

B. Les dépenses : 898 K€

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2023 s'élèvent à 476 K€ :

- 20 K€ pour les charges à caractère général dont 3 K€ pour l'entretien des terrains, 5 K€ pour des études sur la zone, ainsi que les dépenses nécessaires à la gestion de la zone;
- 1 K€ au titre des intérêts d'emprunt ;

Côté investissement, le montant proposé est de 423 K€ dont le remboursement du capital des emprunts pour 3 K€.

Comme indiqué dans la partie des recettes, les dépenses intègrent des opérations d'ordre pour 454 K€ en fonctionnement et 420 K€ en investissement.

L'ensemble des propositions au BP 2023 est retracé en annexe 7.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 030-200034692-20221212-DEL222_2022-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le budget annexe ZA Sarcin, à la somme de 915 640 € en recettes et 898 252 € en dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Le Président *Jean Christian REY*

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 1 9 DEC. 2022



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 030-200034692-20221212-DEL222_2022-DE